

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donnés pouvoir (1) : Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

Absents (2) : Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/14 : Motion de soutien aux centres de santé sexuelle

Motion relative à la fermeture annoncée de 7 centres de santé sexuelle du département (Pierrelatte, Hauterives, Saint Jean en Royans, Livron/Loriol, Valence Méliès, Die, Porte Les Valence), et à la diminution de 20 % des dotations des CSS restant par le Département de la Drome

Le Département assure les activités de planification familiale et d'éducation familiale, qu'il peut gérer directement ou déléguer par convention à d'autres collectivités publiques ou à des organismes privés à but non lucratif.

Dans la Drôme, cette compétence est assurée en gestion directe ou en partenariat avec le Planning familial et les centres hospitaliers de Montélimar, Valence, Crest et hôpitaux Nord Drôme. Ce sont 18 centres implantés sur notre territoire qui accueillent tout public quels que soient l'âge et la situation familiale ou sociale.

Leurs missions en matière de prévention, d'accompagnement des violences pour promouvoir des rapports humains plus égaux, de prévention des violences relationnelles, des violences faites aux femmes et des violences familiales et sexistes sont essentielles (accès à la contraception, lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, vaccination contre les IST, accompagnement à l'IVG...).

Les équipes médicales et conseillères conjugales sont ouverts à tous (sans condition d'âge, ni d'autorisation parentale, avec ou sans sécurité sociale, seul, en couple, en groupe...) et accueillent plus particulièrement les jeunes. Ils assurent un accueil gratuit et confidentiel pour toute personne ayant besoin d'un accompagnement et de soutien.

La fermeture de certains centres et la réduction du nombre d'interventions vont mettre à mal toutes les actions mises en place depuis des années et réduire l'accès aux droits et aux soins en santé sexuelle des Drômoises et des Drômois.

Le conseil municipal de Montmeyran demande que le Département :

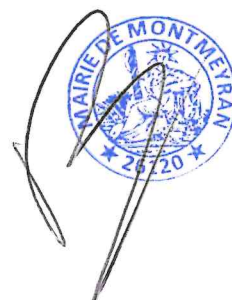
- maintienne les 7 Centres de Santé portés en direct par la collectivité ;
- poursuive son engagement auprès des associations qui assurent en partenariat les activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- garantisse un niveau d'intervention au moins équivalent à ce qui est déjà déployé à l'échelle du département ;
- assure à toutes les Drômoises et les Drômois un égal accès aux droits et aux soins en santé sexuelle notamment en milieu rural ;

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Florent FAUCHERY



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.